



Accident non responsable avec délit de fuite

Par **Marineaa**, le **27/02/2019** à **05:45**

Bonjour,

Je vous expose mon cas:

Dimanche en début de soirée à La Londe les maures, un automobiliste grille un stop et percute mon véhicule latéralement. Il était en excès de vitesse sur sa voie de circulation, n'a nullement freiné au stop malgré le passage de mon véhicule et a fait comme si je n'existais pas en me percutant le côté avant passager de ma voiture. Je descends constater les dégâts, mon pneu a explosé, la jante en métal à l'intérieur est fracassée, tout comme la porte avant. Je me retourne vers le conducteur fautif qui fait demi tour, non pas pour se garer plus loin mais prendre la fuite. Je remarque que dans le choc, il a perdu son pare choc et j'ai donc son immatriculation. Des gens s'arrêtent et me viennent en aide. Sur le coup je ne suis pas blessée bien que depuis je ressens des douleurs de crispations au niveau de ma nuque et maux de tête.

Le conducteur revient sur les lieux 10 minutes après, mais voyant les gros dégât de mon véhicule, et que je ne suis pas seule, sans sortir de son véhicule et sans contact verbal, refait un délit de fuite en excès de vitesse. Nous avons supposé qu'il repassait chercher son pare choc, espérant que j'ai pu repartir et qu'il n'y ai plus personne sur les lieux. La gendarmerie s'est déplacée pour constater l'accident et récupérer le pare choc.

Mon assistance est intervenue pour récupérer mon véhicule et m'envoyer un taxi. L'expert est passé et a estimé que mon véhicule n'est pas réparable. A la demande de la gendarmerie je suis allée porter plainte pour délit de fuite. Je suis assurée tout risque.

Selon mon contrat d'assurance, et l'expertise, je vais recevoir 2.100 €, ça fait 4 ans que j'ai ce véhicule où toutes mes économies sont passées pour l'entretien et remplacement de pièces ce qui en faisait un bon véhicule que je pouvais garder encore 10 ans selon mon garagiste.

Il y a une franchise de 230 € à payer de ma part.

Même avec l'indemnisation de l'assurance, je ne peux pas me racheter de véhicule hormis des vieilles voitures où j'aurai de nouveau tout à changer mais impossible financièrement. Je travaille occasionnellement en saison touristique, cherche du travail en dehors de ces périodes, mais maintenant sans voiture comment faire si demain on me propose ne serait-ce qu'un entretien. Depuis l'accident, je ne dors plus et ne passe mes nuits à pleurer.

Je voudrais savoir que faire, ce à quoi j'ai droit en plus de l'indemnisation de l'assurance. Aurais je droit à un dédommagement de la personne en faute ? Un préjudice moral ? Va t'il payer la franchise ? Va t'on le retrouver ? Est il assuré au moins ?

Pouvez vous m'éclairer car je suis perdue, désespérée et à bout de souffle.

En vous remerciant par avance.

Par **Tisuisse**, le **27/02/2019** à **08:06**

Bonjour,

Voyez un avocat pour assurer l'efficacité de votre dépôt de plainte.

Grace au pare-choc, l'immatriculation est connue donc le titulaire de la carte grise va devoir s'expliquer et, au besoin, désigner la personne qui conduisait. Votre garantie "protection juridique" ou "défense-recours" de votre contrat auto devrait pouvoir vous aider à trouver un avocat.

Par **chaber**, le **27/02/2019** à **08:08**

bonjour

Votre assureur va vous indemniser en fonctions de votre contrat: valeur vénale moins franchise.

des factures peuvent faire éventuellement le chiffrage.

Il serait intéressant pour vous que l'expert précise également la valeur de remplacement (qui est supérieure)

valeur accordée régulièrement par la Cour de Cassation, ainsi que tous les frais inhérents à l'accident lorsque la responsabilité n'est pas engagée.

Si l'adversaire est retrouvé votre assureur pourra tenter un recours tant pour son compte (ce qu'il vous a versé) que pour le votre: franchise, différence valeur vénale-valeur remplacement, frais annexes

Par **chaber**, le **27/02/2019** à **08:13**

[citation]Votre garantie "protection juridique" ou "défense-recours" de votre contrat auto devrait pouvoir vous aider à trouver un avocat.[/citation]il ne faut pas confondre les deux:
- défense-recours: obligation de l'avocat de l'assureur
- protection juridique: l'assuré a le choix de l'avocat de l'assureur ou un avocat personnel

Par **Marineaa**, le **27/02/2019** à **09:02**

Bonjour, merci pour vos réponses.

Pour ce chiffrage donné par l'expert (les 2100€) j'ai déjà communiqué les factures (plus de 3500€ en ne tenant compte que des plus importantes...)

Il faut que je lui demande la valeur de remplacement. Mais du coup c'est quoi cette valeur qu'il m'a communiqué ? Je veux dire comment s'appelle t'elle ?

Et pour l'avocat, dois je le demander maintenant ou attendre de voir si le responsable de la fuite passe en tribunal ?

En vous remerciant

Par **chaber**, le **27/02/2019** à **11:19**

l'expert ne tiendra pas compte des factures d'entretien mais de celles qui ont entraine de gros frais, par exemple embrayage, moteur....

Pour l'avocat: dans un premier temps, relisez votre contrat pour vérifier si vous avez une protection juridique ou non

Par **morobar**, le **27/02/2019** à **17:44**

Bonjour,

Lors de votre constitution de partie civile, vous devrez chiffer en ajoutant au dire d'expert le montant des frais selon les factures que vous avez en votre possession.

Par **chaber**, le **27/02/2019** à **18:21**

[citation]Lors de votre constitution de partie civile, vous devrez chiffer en ajoutant au dire d'expert le montant des frais selon les factures que vous avez en votre possession.

[/citation]ne donnez pas de fausses illusions à Marineaa. Un juge ne retiendra jamais des factures d'entretien normal d'un véhicule.

Son intérêt immédiat est de faire réviser le rapport d'expertise pour les dépenses hors entretien afin d'avoir un règlement plus important et surtout plus rapide vu qu'elle est assurée en Dommages. Sachant que cette affaire peut prendre quelques mois

Par **morobar**, le **28/02/2019** à **08:53**

Bonjour,

[citation]Un juge ne retiendra jamais des factures d'entretien normal d'un véhicule. [/citation]
Pourquoi pas ?

La droit à réparation intégrale du préjudice n'exclue rien, d'autant que les factures citées ne sont en rien des opérations d'entretien courant.

J'ai fourni au tribunal un rapport d'expertise de 3600 euro pour un véhicule placé en VEI pour 2000 euro (remboursé 1900 euro plus 100 euro de mise à la casse).

J'ai obtenu en première instance les 3600 euro, confirmation en appel.

ET j'ai eu les sous.

Par **Marineaa**, le **28/02/2019** à **09:02**

Merci pour vos reponses.

Je voulais savoir également, l'expert ne m'a pas donné un devis ou rapport précisant le détail des pièces à changer et travaux sur la voiture sur lesquels il s'est basé pour me donner le montant des réparations supérieur à la valeur du véhicule.Puis je lui demander qu'il me le fournisse ?

Par **chaber**, le **28/02/2019** à **09:36**

[citation]La droit à réparation intégrale du préjudice n'exclue rien, d'autant que les factures citées ne sont en rien des opérations d'entretien courant.[/citation]relecture: pas de précisions sur la nature des factures

[citation]Je voulais savoir également, l'expert ne m'a pas donné un devis ou rapport précisant le détail des pièces à changer et travaux sur la voiture sur lesquels il s'est basé pour me donner le montant des réparations supérieur à la valeur du véhicule.Puis je lui demander qu'il me le fournisse ?[/citation]

Vous êtes en droit d'exiger le rapport d'expert. C'est même une obligation de le fournir Code route L326.3

de même vous êtes en droit de prendre un expert indépendant à vos frais

Par **Marineaa**, le **28/02/2019** à **09:39**

Ah voilà ça me semblait bizarre de ne pas avoir eu plus de détail que ça... je les appelle ce matin. L'expert ne m'a pas répondu non plus quand je lui ai demandé par mail la valeur de remplacement.

Merci pour vos réponses